



Berne, 26 novembre 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, ch. 11, al. 3,
de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201):
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre position sur l'ordonnance du DETEC concernant la modification de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) dans le cadre de la procédure de consultation. Il est prévu de fixer de nouvelles exigences chiffrées en matière de qualité des eaux superficielles.

Le tableau de l'annexe 2, chiffre 11, alinéa 3 OEaux sera modifié conformément à l'article 45 alinéa 5 OEaux via une ordonnance du DETEC.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **12 mars 2026**.

Nous vous prions de bien vouloir saisir et envoyer votre avis à l'aide de l'outil en ligne accessible via le lien suivant : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>

Si vous ne pouvez pas utiliser l'outil en ligne, les documents de consultation sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>

Si vous n'utilisez pas l'outil en ligne : Conformément à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

wasser@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).



M^{me} Anke Hofacker (anke.hofacker@bafu.admin.ch / Tel. 058 463 02 55) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral